

Ressources budgétaires pour 1998 - Relèvement de divers tarifs, taxes et droits

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après examen par la Municipalité des propositions des commissions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des tarifs, taxes et droits correspondant aux prestations assurées par la Ville de Besançon dans divers domaines et qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1998.

I - Droits de place

1. Foires et marchés

Tarifs de base	1997	Propositions 1998	% Augmen- tation
<i>A. Particuliers apportant au panier</i> par m ² et par demi-journée	2,80 F	2,85 F	1,80 %
<i>B. Démonstrateurs</i> par m ² par jour par m ² et par demi-journée	17,50 F	18,00 F 9,00 F	2,90 %
<i>C. Autres commerçants, brocanteurs, fripiers, artisans</i> le mètre linéaire par demi-journée le mètre linéaire par jour	1,50 F 2,80 F	4,60 F 8,60 F	(1)
<i>D. Vente de fleurs Toussaint</i> le mètre linéaire	39,00 F	40,00 F	2,56 %
<i>E. Vente de sapins</i> le m ² par jour	5,00 F	5,10 F	2,00 %
Cas particuliers, Place de la Révolution			
<i>F. Emplacements privilégiés profitant du courant commercial de l'allée couverte</i> le mètre linéaire par demi-journée le mètre linéaire par jour le mètre linéaire abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	5,80 F 11,50 F 30,00 F	14,80 F 29,40 F 76,50 F	(1)
<i>G. Maraîchers et revendeurs détaillants</i> le mètre linéaire abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	15,20 F	38,80 F	(1)
<i>H. Supplément pour branchement électrique</i> par mois (forfait) par m ² et par jour	42,00 F 1,00 F	42,90 F 1,10 F	2,14 % 10,00 %
<i>I. Marchés de dimanche et jours fériés</i> le mètre linéaire par demi-journée le mètre linéaire par jour		7,00 F 10,00 F	(1)

(1) Tarif unitaire : mètre linéaire (auparavant m²)

2. Marché couvert - Droits mensuels

N° des cases	Superficie	1997	Propositions 1998	% Augmentation
	le m ²	72,50 F	74,00 F	2,07 %
1	13,25 m ²	960,00 F	980,00 F	2,08 %
2	13,25 m ²	960,00 F	980,00 F	2,08 %
3	16,43 m ²	1 200,00 F	1 220,00 F	1,66 %
4	16,03 m ²	1 170,00 F	1 190,00 F	1,71 %
5	26,50 m ²	1 930,00 F	1 960,00 F	1,55 %
6	9,60 m ²	700,00 F	710,00 F	1,43 %
7	33,21 m ²	2 420,00 F	2 460,00 F	1,65 %
8	24,00 m ²	1 740,00 F	1 775,00 F	2,01 %
9	9,60 m ²	700,00 F	710,00 F	1,43 %
10	4,80 m ²	346,00 F	355,00 F	2,60 %
11	15,60 m ²	1 130,00 F	1 155,00 F	2,21 %
12	16,64 m ²	1 220,00 F	1 244,00 F	1,97 %
13	12,22 m ²	890,00 F	908,00 F	2,02 %
13 bis	10,40 m ²	755,00 F	770,00 F	1,99 %
14	10,40 m ²	755,00 F	770,00 F	1,99 %
15	9,60 m ²	700,00 F	710,00 F	1,43 %
16	23,49 m ²	1 710,00 F	1 740,00 F	1,75 %
17	12,15 m ²	890,00 F	900,00 F	1,12 %
18	10,80 m ²	785,00 F	800,00 F	1,91 %
19	11,34 m ²	825,00 F	840,00 F	1,82 %
Total	299,31 m ²			
Viviers		105,00 F	110,00 F	4,76 %

3. Allée couverte - Droits mensuels

Numéro des cases	1997	Propositions 1998	% Augmentation
1	570,00 F	581,00 F	1,93 %
2, 12, 24	1 275,00 F	1 300,00 F	1,96 %
13, 25	810,00 F	830,00 F	2,47 %
26	475,00 F	485,00 F	2,10 %
Cases normalisées (5 m - 2 allées)	1 350,00 F	1 380,00 F	2,22 %

4. Dispositions générales applicables aux foires et marchés

Les abonnements sont payables par mois (ou par trimestre) et d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

D'autre part, dans tous les cas où il est prévu un tarif à l'abonnement, la location mensuelle constitue le mode normal d'occupation. Le tarif à la journée ou à la demi-journée pendant les marchés ordinaires n'est en conséquence consenti qu'à titre exceptionnel pour occupation supplémentaire dans la limite des emplacements disponibles.

La redevance totale sera arrondie dans tous les cas au demi-franc inférieur ou supérieur le plus proche.

Pour permettre le lancement de nouveaux marchés de quartier, l'Administration se réserve la possibilité de supprimer les droits de place pendant les trois premiers mois.

5. Manifestations publicitaires

	1997	Propositions 1998	% Augmentation
par emplacement (12 m ² et plus) par véhicule et par jour	190,00 F	194,00 F	2,10 %
par emplacement (moins de 12 m ²) par véhicule et par jour	93,50 F	95,50 F	2,14 %

6. Expositions de véhicules d'occasion et de caravanes

par véhicule et par jour	21,85 F	22,30 F	2,06 %
--------------------------	---------	---------	--------

7. Autres expositions

le m ² par jour	3,65 F	3,75 F	2,74 %
----------------------------	--------	--------	--------

8. Fêtes foraines

<i>a) Fêtes de quartier (8 jours)</i>			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	5,70 F	5,80 F	1,75 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	4,00 F	4,10 F	2,50 %
au-dessus de 400 m ² - le m ²	3,50 F	3,60 F	2,86 %
véhicules autos et habitables	17,40 F	17,80 F	2,30 %
remorques	10,75 F	11,00 F	2,33 %
<i>b) Fêtes du 14 juillet (15 jours - 2 dimanches)</i>			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	7,70 F	7,85 F	1,95 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	5,00 F	5,10 F	2,00 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	4,60 F	4,70 F	2,17 %
au-dessus de 400 m ² - le m ²	33,80 F	34,50 F	2,07 %
véhicules autos et habitables	22,25 F	22,70 F	2,02 %
remorques			
<i>c) Fêtes de Pâques (15 jours - 3 dimanches)</i>			
jusqu'à 200 m ² - le m ²	11,80 F	12,05 F	2,12 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	7,70 F	7,85 F	1,95 %
de 200 à 400 m ² - le m ²	6,70 F	6,85 F	2,24 %
au-dessus de 400 m ² - le m ²	33,80 F	34,50 F	2,07 %
véhicules autos et habitables	22,20 F	22,65 F	2,03 %
remorques			

9. Cirques

Forfait par jour	2 640,00 F	2 693,00 F	2,00 %
Forfait nettoyage	4 860,00 F	4 957,00 F	2,00 %

10. Cirques de quartier

Forfait par jour	340,00 F	347,00 F	2,06 %
------------------	----------	----------	--------

11. Echoppes mobiles - Droits mensuels

	1997	Propositions 1998	% Augmen- tation
a) <i>Produits non transformés</i> (fleurs, fruits, légumes)	300,00 F	306,00 F	2,00 %
b) <i>Produits artisanaux</i> (bibelots, objets d'art)	380,00 F	388,00 F	2,10 %
c) <i>Produits alimentaires</i> (pizzas, frites, merguez, etc.)	520,00 F	531,00 F	2,11 %
d) <i>Glaces et produits apparentés</i> (zones piétonnes)	1 040,00 F	1 061,00 F	2,02 %
e) <i>Marrons chauds</i>	1 040,00 F	1 061,00 F	2,02 %
<i>Autres produits</i>	1 345,00 F	1 372,00 F	2,01 %

12. Artisans

Stationnement voies piétonnes prix par jour	118,00 F	121,00 F	2,54 %
Forfait stationnement payant - prix par jour	25,00 F	25,00 F	-
Carnets stationnement	170,00 F	174,00 F	2,35 %

13. Taxis - Droits de stationnement

Redevance mensuelle	202,00 F	206,00 F	1,98 %
---------------------	----------	----------	--------

II - Fourrière à animaux

	1997	Propositions 1998	% Augmen- tation
Pension journalière chiens	34,00 F	35,00 F	2,94 %
Pension journalière chats	17,00 F	17,50 F	2,94 %
Frais de capture	170,00 F	242,00 F	42,35 %

Frais de capture : la proposition est alignée sur le montant facturé par les pompiers lors d'interventions équivalentes.

III - Autorisations de voirie

Tableau A

N° des articles	Désignation	Unité d'appli- cation	Durée d'appli- cation	Montant 1997	Proposi- tions 1998	% augmen- tation
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	m ²	an	* 59,00 F	* 60,00 F	1,69 %
2	Porte menus	u	an	* 59,00 F	* 60,00 F	1,69 %
3	Appareil de distribution automatique	u	an	* 340,00 F	* 347,00 F	2,06 %
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 69,00 F	* 70,00 F	1,45 %
5	Terrasse couverte	m ²	an	* 270,00 F	* 300,00 F	1,11 %
6	Étalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m ²	an	* 270,00 F	* 275,00 F	1,85 %
7	Enseignes provisoires (calicot) - Emplacement spécifique sur le domaine public	m ²	semaine	* 66,00 F	* 67,00 F	1,51 %
8	Enseignes provisoires (calicot) sur un bâtiment, parallèle à la façade	m ²	semaine an	* 33,00 F	* 34,00 F	3,03 %
9	Préenseignes (panneaux réclame signalant un commerce en fond de cour)	u	an	* 59,00 F	* 60,00 F	1,69 %
10	Autres autorisations	u	jour	* 340,00 F	* 347,00 F	2,06 %
11	Autres autorisations	u		* 340,00 F	* 347,00 F	2,06 %
12	Autorisations (enseignes, alignements divers)	u		* 340,00 F	* 347,00 F	2,06 %
13	Clefs magnétiques : Prêt de clef (caution non encaissable)	u u	par dépose	300,00 F 800,00 F	300,00 F 800,00 F	- -
14	Dépose affichettes droit minimum	1 à 10		360,00 F	367,20 F	2,00 %
	par dizaine supplémentaire	10		125,00 F	127,50 F	2,00 %

Tableau B - Autorisations de voirie

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1997	Propositions 1998	% augmentation
1	Fouille (ouverture d'une tranchée sur la voie publique pour pose ou réparation d'un ouvrage : câble ou canalisation)	u	an	** 338,00 F	** 350,00 F	3,55 %
2	Occupation temporaire du sol par des matériaux de construction, échafaudage, palissade, bennes, pont roulant et autres	m ²	semaine	* 7,50 F	(1)* 7,70 F	2,66 %
3	Occupation temporaire du sur-sol (par câble aérien ou canalisation)	m	mois	* 7,00 F	* 7,50 F	7,14 %
4	Accès entrée charretière	u	u	* 338,00 F	* 350,00 F	3,55 %
5	Autres autorisations	u	u	* 338,00 F	* 338,00 F	-

(1) A cette somme s'ajoute un montant de 20 F par place et par jour si cette occupation entraîne la suppression de places de stationnement payantes. Au-delà de 6 jours, le montant est ramené à 10 F la place par jour (dimanches et jours fériés non comptabilisés).

Tableau C - Permissions de voirie

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1997	Propositions 1998	% augmentation
1	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des ouvrages	m ²	an	* 68,00 F	* 70,00 F	2,94 %
2	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des câbles ou canalisations	m	an	* 68,00 F	* 68,00 F	-
3	Miroir	u	an	380,00 F	400,00 F	5,26 %

Enlèvement d'affiches et graffiti sur le domaine privé

Il est proposé de facturer les interventions des services municipaux pour le nettoyage des façades des bâtiments privés, après autorisation des propriétaires selon le tarif suivant :

Coût horaire (main d'oeuvre + matériel) :

* 400 F (façades traitées anti-graffiti),

* 595 F (façades non traitées).

Minimum de facturation : 1 heure.

Modalités d'application concernant les tableaux A, B, C

Article 1^{er} : Les prix figurant dans les rubriques portant un * sont doublés, ceux portant deux ** sont triplés, en zone piétonnière et semi-piétonnières (Grande Rue, rue Bersot, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur, Place Marulaz, rue de la République et rue d'Alsace devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, Place de la Révolution, rue des Granges, rue Battant, rue Courbet, rue Pouillet, rue Bloch, rue Malraux, Place Cassin, rue Bouilloche, avenue du Parc, square Van Gogh, rue Picasso, Place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Dürer, rue Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Rubens, rue Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy).

Article 2 : Le droit minimum perçu par autorisation ou permission sera de 347 F pour 1998 (ou de 694 F dans les zones piétonnes). Le renouvellement des droits d'un même débiteur sera calculé jusqu'à concurrence du droit minimum.

Article 3 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A et des permissions de voirie (tableau C) sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, en appliquant également le droit minimum réduit de moitié.

Article 4 : L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986. Toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'un jour d'exonération pour 15 m² de façade ravalée ; les ouvertures seront comptées comme surface pleine.

Article 5 : Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées. Chaque infraction constatée par un agent assermenté fera l'objet d'un titre de recettes correspondant au montant du droit de l'autorisation accordée.

Article 6 : La mise en place de mini-bennes et de sacs à gravats (contenance égale ou inférieure à 1 m³) sera exonérée des droits d'occupation de la voie publique à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.

Article 7 : Les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires seront exonérées des droits de voirie à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.

Article 8 : Ce tarif s'appliquera pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 1997.

IV - Atelier de distillation

	1997	Propositions 1998	% Augmentation
Location journée pour résidents de Besançon	140,00 F	143,00 F	2,14 %
Location journée pour non-résidents	232,00 F	237,00 F	2,16 %
Forfait nettoyage	370,00 F	378,00 F	2,16 %

V - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières (hausse moyenne de 2 %)

Durée et type de concession	Concessions	
	1997	Propositions 1998
15 ans pleine terre (2 m ²)	1 188,00 F	1 212,00 F
30 ans pleine terre (2 m ²)	2 172,00 F	2 217,00 F
50 ans pleine terre (2 m ²)	4 338,00 F	4 425,00 F
30 ans constructible (2,5 m ²)	2 712,00 F	2 766,00 F
50 ans constructible (2,5 m ²)	5 424,00 F	5 535,00 F
Perpétuelle constructible (2,5 m ²)	35 304,00 F	36 012,00 F
Jardin d'urnes 30 ans :		
. terrain	1 080,00 F	1 104,00 F
. caveau	1 965,00 F	2 005,00 F
total :	3 045,00 F	3 109,00 F
Jardin d'urnes 50 ans :		
. terrain	2 712,00 F	2 766,00 F
. caveau	1 966,00 F	2 005,00 F
total :	4 678,00 F	4 771,00 F
Columbarium :		
. Cimetière Saint-Ferjeux 30 ans	1 316,00 F	1 344,00 F
. Cimetière Saint-Claude :		
pour les 5 premières années	3 300,00 F	3 366,00 F
renouvellement pour 5 ans	2 000,00 F	2 040,00 F
Droit de séjour au dépositaire :		
du 1 au 15 jour	gratuit	gratuit
à partir du 16 jour - par journée	34,00 F	35,00 F

Crématorium - évolution moyenne de 2 %

	1997	Propositions 1998
Redevance de crémation :		
- adulte	2 563,00 F	2 615,00 F
- enfant jusqu'à 1 an	641,00 F	654,00 F
- enfant de 1 à 12 ans	1 281,00 F	1 307,00 F
Crémation après exhumation :		
- cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	2 563,00 F	2 615,00 F
- cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	1 281,00 F	1 307,00 F
Location de la salle de cérémonies	400,00 F	414,00 F

VI - Hygiène (moyenne générale d'augmentation : 1,62 %)

	1997	Propositions 1998	% Augmentation
1. Bains douches			
Douches enfants	3,50 F	3,60 F	2,86 %
Douches adultes	7,50 F	8,00 F	6,67 %
Bains	15,00 F	16,00 F	6,67 %
2. Désinfection et désinsectisation			
<i>Désinfection au poste</i>			
Etuve complète	60,00 F	62,00 F	3,33 %
Caravanes	85,00 F	87,00 F	2,35 %
Autres véhicules	60,00 F	62,00 F	3,33 %
<i>Transport des objets à désinfecter</i>			
moins de 5 km	45,00 F	46,00 F	2,22 %
plus de 5 km	60,00 F	62,00 F	3,33 %
<i>Désinfection ou désinsectisation à domicile</i>			
F1	140,00 F	145,00 F	3,57 %
F2	165,00 F	170,00 F	3,03 %
F3	185,00 F	190,00 F	2,70 %
F4	220,00 F	230,00 F	4,55 %
F5	240,00 F	250,00 F	4,17 %
F6 et plus	270,00 F	280,00 F	3,70 %
<i>Dératisation</i>			
Raticide, le kg (blé empoisonné)	37,00 F	40,00 F	8,11 %
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	70,00 F	75,00 F	7,14 %
Souricide, le kg	86,00 F	90,00 F	4,65 %
Forfait déplacement + intervention	95,00 F	100,00 F	5,26 %
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	100,00 F	110,00 F	10,00 %
Immeuble (par logement) ou collectivité	75,00 F	80,00 F	6,67 %
(logements-foyers)	95,00 F	100,00 F	5,26 %
Caves	65,00 F	70,00 F	7,69 %
Test fumigène	58,00 F	60,00 F	3,45 %
Bombe insecticide petit modèle	115,00 F	120,00 F	4,35 %
Bombe insecticide grand modèle			

	1997	Propositions 1998	% Augmentation
3. Documents éducatifs pour la santé			
<i>Nutrition</i>			
Guide alimentaire	19,00 F	19,00 F	-
Affiches nutrition - série de 6	88,00 F	88,00 F	-
Cahier de nutrition - 16 pages à colorier	13,00 F	13,00 F	-
Les yeux plus gros que le ventre (36 diapos + documents)	340,00 F	340,00 F	-
<i>Hygiène corporelle</i>			
Bibi l'Eau : dossier diapos, cassette et document (ensemble pédagogique)	500,00 F	500,00 F	-
Bibi l'Eau : cassette et livret musical	115,00 F	115,00 F	-
Guide «Pan sur les Poux» . l'unité	24,00 F	24,00 F	-
. les 5	95,00 F	95,00 F	-
Affiche «Pan sur les Poux» 60 x 80 quadrichrome . l'unité	42,00 F	42,00 F	-
. les 5	160,00 F	160,00 F	-
<i>Accidents domestiques</i>			
Document «les accidents d'enfants et leur prévention» (100 pages)	60,00 F	60,00 F	-
Affiche «accidents d'enfants» série de 5 affiches différentes bichromes	80,00 F	80,00 F	-
<i>Besançon non fumeur</i>			
Le programme	23,00 F	23,00 F	-
Enquête d'opportunité	150,00 F	150,00 F	-
Enquête d'évaluation	150,00 F	150,00 F	-
Enquête sur le tabac	18,00 F	18,00 F	-
Vidéo Besançon Non Fumeur	200,00 F	200,00 F	-
L'énigme du kangourou - 20 pages illustrées d'infos tabac . l'un	10,00 F	10,00 F	-
. les 25	155,00 F	155,00 F	-
Bébé Non Fumeur			
- affiche 25 x 40 . les 5	55,00 F	55,00 F	-
- affiche 120 x 160 . l'unité	70,00 F	70,00 F	-
. les 2	115,00 F	115,00 F	-
. les 5	230,00 F	230,00 F	-
Bébé Non Fumeur - dépliant . les 10	55,00 F	55,00 F	-
. les 50	165,00 F	165,00 F	-
Bébé Non Fumeur - autocollants - les 10	55,00 F	55,00 F	-
Non Fumeur... c'est meilleur !			
- affiche 28,5 x 38. les 5	55,00 F	55,00 F	-
- affiche 120 x 160 . l'unité	70,00 F	70,00 F	-
. les 2	120,00 F	120,00 F	-
. les 5	230,00 F	230,00 F	-
Non Fumeur... c'est meilleur ! - autocollants - les 10	55,00 F	55,00 F	-
<i>Sans tabac, travail plus sympa</i>			
- affiche 28,5 x 38. les 5	55,00 F	55,00 F	-
- affiche 120 x 160 . l'unité	70,00 F	70,00 F	-
. les 2	115,00 F	115,00 F	-
. les 5	230,00 F	230,00 F	-
Tee-shirt Besançon Non Fumeur	40,00 F	40,00 F	-
Sweat-shirt Besançon Non Fumeur	70,00 F	70,00 F	-

VII - Salles et matériel gérés par le Service Action Culturelle - Vie Associative

Il est proposé d'ajouter à partir de 1998 les dispositions suivantes : les associations ayant un code SIRET se verront appliquer, quelle que soit la salle sollicitée, le plein tarif ou tarif commercial.

Salles de réunions	1997		Propositions 1998		% Augmentation		
	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif			
1. Grandes salles (300 places et plus) Battant - Malcombe pour une journée pour une demi-journée	2 150 F 1 615 F	860 F 540 F	2 150 F 1 615 F	1 075 F 800 F	0 0	25,00 % 48,15 %	
	2. Salles moyennes (environ 100 places et plus) Centres sociaux : (Clairs-Soleils, Montrapon, Orchamps, Époisses) - Maison de Quartier Ile de France (Salle Mandela) - Les Fougères - Fort de Bregille (Salle du Manège)	275 F	600 F	300 F		11,10 %	9,09 %
		540 F 325 F	275 F 165 F	600 F 360 F	300 F 180 F	11,10 % 10,77 %	9,09 % 9,09 %
3. Petites salles (moins de 100 places) Centre Pierre Mendes-France (3 salles) - Hôtel de Ville 2ème étage (3 salles) - Rue Viancin (salle), Rue Haag (2 salles) - Petite salle de la Maison de Quartier Ile de France - Villa Déciron pour une journée pour une demi-journée	755 F 645 F	380 F 325 F	700 F 600 F	350 F 300 F	- 7,28 % - 6,98 %	- 7,89 % - 7,69 %	
	Salles d'expositions Ancienne Poste (tarif à la journée) octobre à décembre janvier à septembre	2 150 F 1 075 F 3 000 F 700 F/h/heure	1 290 F 540 F 3 000 F 700 F/h.	2 150 F 1 075 F 3 000 F 800 F/heure	1 300 F 700 F 3 000 F 800 F/heure	0 0 0 14,29 %	0,77 % 29,63 % 0 14,29 %
Salle des Fêtes, soirées dansantes Bregille - Fort ou salle du Manège 1 jour la journée supplémentaire caution Pénalité en cas de dépassement horaire au-delà de 3 h du matin	4 305 F 3 765 F 700 F 4 000 F 700 F/de l'h.	2 475 F 2 150 F 700 F 4 000 F 700 F/h.	4 310 F 3 770 F 750 F 4 000 F 800 F/heure	2 480 F 2 150 F 750 F 4 000 F 800 F/heure	0,12 % 0,13 % 7,14 % 0 14,29 %	0,20 % 0 7,14 % 0 14,29 %	
	Malcombe utilisation samedi ou veille de jour férié utilisation un autre jour nettoyage (en cas de gratuité d'attribution de salle) caution Pénalité en cas de dépassement horaire au-delà de 3 h du matin (soirée dansante)	1 950 F 2 000 F	1 080 F 2 000 F	2 000 F 2 000 F	1 100 F 2 000 F	2,56 % 0	1,85 % 0
Les Fougères - salle de restaurant caution							

	1997			Propositions 1998			% Augmentation		
	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif associatif	Tarif culturel
Salles de spectacles Montjoye occupation 6 heures (forfait) heure supplémentaire + versement de 5 % sur recette brute supérieure à 10 000 F caution nettoyage (en cas de gratuité d'attribution de la salle)	3 875 F	2 150 F	1 505 F	3 875 F	2 150 F	1 505 F	0	0	0
	430 F	215 F	110 F	430 F	215 F	110 F	0	0	0
	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	0	0	0
	1 500 F	1 500 F	1 500 F	1 500 F	1 500 F	1 500 F	0	0	0
Théâtre Municipal pour une représentation pour une répétition caution + versement de 5 % sur recette brute supérieure à 40 000 F	7 535 F	3 600 F	2 150 F	7 600 F	3 700 F	2 200 F	0,86 %	2,78 %	2,33 %
	3 765 F	2 600 F	2 150 F	3 800 F	2 700 F	2 200 F	0,93 %	3,85 %	2,33 %
	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	0	0	0

Kursaal**1 - Grande salle et Petit Kursaal**

	1997		Propositions 1998	
	Tarif plein	Tarif associatif	Tarif plein	Tarif associatif
Grand Kursaal	600 F / heure	300 F / heure	600 F / heure	300 F / heure
Petit Kursaal	500 F / heure	300 F / heure	500 F / heure	300 F / heure

2 - Salles Proudhon, Colard, Risset

Salles	Immobilisation de la salle pendant 4 heures					Immobilisation de la salle pendant 8 heures						
	Tarif normal		Tarif associatif			Tarif normal		Tarif associatif				
	1997	Proposit. 1998	% augment	1997	Proposit. 1998	% augment	1997	Proposit. 1998	% augment	1997	Proposit. 1998	% augment
Salle Proudhon	1 025 F	1 060 F	3,41 %	1 540 F	1 590 F	3,25 %	1 540 F	1 590 F	3,25 %	870 F	895 F	2,87 %
- réunions	1 025 F	1 060 F	3,41 %	1 540 F	1 590 F	3,25 %	1 540 F	1 590 F	3,25 %	870 F	895 F	2,87 %
- conférences	1 025 F	1 060 F	3,41 %	1 540 F	1 590 F	3,25 %	1 540 F	1 590 F	3,25 %	870 F	895 F	2,87 %
- congrès - colloques	1 025 F	1 060 F	3,41 %	1 540 F	1 590 F	3,25 %	1 540 F	1 590 F	3,25 %	870 F	895 F	2,87 %
- réceptions	1 025 F	1 060 F	3,41 %	* 1 845 F	* 1 900 F	2,98 %	* 1 845 F	* 1 900 F	2,98 %	** 1 365 F	** 1 405 F	2,93 %
- repas												
- expositions, bourses salons, animations				1 130 F	1 165 F	3,10 %	1 130 F	1 165 F	3,10 %	550 F	565 F	2,73 %
- spectacles				* 1 845 F	* 1 900 F	2,98 %	* 1 845 F	* 1 900 F	2,98 %	** 1 365 F	** 1 405 F	2,93 %

* au-delà de 8 heures : 2 560 F

** au-delà de 8 heures : 2 050 F

Salles	Immobilisation de la salle pendant 4 heures					Immobilisation de la salle pendant 8 heures						
	Tarif normal		Tarif associatif			Tarif normal		Tarif associatif				
	1997	Proposit. 1998	% augment	1997	Proposit. 1998	% augment	1997	Proposit. 1998	% augment	1997	Proposit. 1998	% augment
Salle Colard - réunions - conférences - congrès-colloques - réceptions - expositions	770 F	795 F	3,24 %	460 F	475 F	3,26 %	1 025 F	1 055 F	2,93 %	615 F	635 F	3,25 %
	770 F	795 F	3,24 %	460 F	475 F	3,26 %	1 025 F	1 055 F	2,93 %	615 F	635 F	3,25 %
	770 F	795 F	3,24 %	460 F	475 F	3,26 %	1 025 F	1 055 F	2,93 %	615 F	635 F	3,25 %
	770 F	795 F	3,24 %	460 F	475 F	3,26 %	820 F	845 F	3,05 %	410 F	425 F	3,66 %
Salle Risset - réunions - conférences - congrès-colloques - réceptions - expositions	770 F	795 F	3,24 %	460 F	475 F	3,26 %	1 025 F	1 055 F	2,93 %	615 F	635 F	3,25 %
	770 F	795 F	3,24 %	460 F	475 F	3,26 %	1 025 F	1 055 F	2,93 %	615 F	635 F	3,25 %
	770 F	795 F	3,24 %	460 F	475 F	3,26 %	1 025 F	1 055 F	2,93 %	615 F	635 F	3,25 %
	770 F	795 F	3,24 %	460 F	475 F	3,26 %	820 F	845 F	3,05 %	410 F	425 F	3,66 %

3 - Salles annexes

Salles	Immobilisation de la salle pendant 4 heures			Immobilisation de la salle pendant 8 heures		
	1997	Propositions 1998	% augmentation	1997	Propositions 1998	% augmentation
Amélie Pellegrin	105 F	110 F	4,76 %	205 F	210 F	2,44 %
Marcel Thévenot	125 F	130 F	4,00 %	245 F	255 F	4,08 %
Robert Bidault	155 F	160 F	3,22 %	310 F	325 F	4,84 %
Foyer de la danse	215 F	225 F	4,65 %	430 F	450 F	4,65 %

4 - Colloques, congrès, séminaires (moyenne générale d'augmentation : 3 %)

a) Utilisation de toutes les salles du Kursaal (grande salle + petit Kursaal + salle Colard + salle Proudhon + salle Risset + salle Pellegrin + salle Thévenot + salle Bidault + foyer de la Danse), soit 9 salles.

1997									
1 jour		2 jours		3 jours		4 jours		5 jours	
Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.
12 300 F	7 700 F	14 760 F	9 225 F	17 425 F	11 275 F	21 525 F	13 325 F	25 625 F	16 400 F
Propositions 1998									
12 670 F	7 930 F	15 200 F	9 500 F	17 950 F	11 615 F	22 170 F	13 725 F	27 425 F	16 890 F

b) Grande salle et petit Kursaal

1997									
1 jour		2 jours		3 jours		4 jours		5 jours	
Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.	Tarif normal	Tarif associat.
7 175 F	5 125 F	8 610 F	6 150 F	10 250 F	7 380 F	12 300 F	8 815 F	14 800 F	10 700 F
Propositions 1998									
7 390 F	5 280 F	8 870 F	6 335 F	10 560 F	7 600 F	12 670 F	9 080 F	15 245 F	11 020 F

c) *Grande salle seule* : 1 jour

Tarif normal : 7 600 F Tarif associatif : 3 810 F

d) *Petit Kursaal seul* : 1 jour

Tarif normal : 3 195 F Tarif associatif : 1 600 F

e) *Petit Kursaal et salle Colard* : 1 jour

Tarif normal : 3 500 F Tarif associatif : 2 000 F

5 - Salons, expositions, bourses

grande salle du Kursaal

a) 1 jour

Tarif normal : 600 F/heure d'immobilisation

Tarif associatif : 300 F/heure d'immobilisation

b) plusieurs jours

1997							
2 jours		3 jours		4 jours		5 jours	
Tarif normal	Tarif associatif	Tarif normal	Tarif associatif	Tarif normal	Tarif associatif	Tarif normal	Tarif associatif
15 580 F	7 800 F	18 100 F	11 700 F	19 700 F	14 350 F	22 200 F	17 000 F
Propositions 1998							
15 580 F	7 800 F	18 100 F	11 700 F	19 700 F	14 350 F	22 200 F	17 000 F

6 - Présentation de spectacles

Grande Salle du Kursaal : Forfait de 7 000 F

7 - Podium modulable (303,63 m²)

Location à partir de 50 m² comprenant un forfait plus un prix au m² :

* participation forfaitaire fixe : 5 000 F (correspondant aux frais de transport, de rémunération des personnels concernés et d'amortissement du matériel),

* tarif par m² : 30 F.

VIII - Salles gérées par le Service de la Politique de la Ville

Il est proposé d'ajouter à partir de 1998 les dispositions suivantes : les associations ayant un code SIRET se verront appliquer, quelle que soit la salle sollicitée, le plein tarif ou tarif commercial.

Salles	1997		Propositions 1998		% Augmentation	
	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif	Plein tarif ou tarif commercial	Tarif non commercial ou tarif associatif		
1. Grandes salles (300 places et plus)						
MPT Grette						
- la journée	2 150 F	860 F	2 150 F	1 075 F	0	25,00 %
- la demi-journée	1 615 F	540 F	1 615 F	800 F	0	48,14 %
2. Salles moyennes (environ 100 places)						
MPT Planoise						
MPT Clairs-Soleils						
MPT Montrapon (salle sports ou salle diffusion)						
Fribourg (grande salle) quelle que soit la salle : la journée	540 F	275 F	600 F	300 F	11,1 %	9,09 %
3. Petites salles (moins de 100 places)						
Fribourg (petite salle)						
- la journée	540 F	275 F	600 F	300 F	11,1 %	9,09 %
- la demi-journée	325 F	165 F	360 F	180 F	10,77 %	9,09 %

IX - Installations Sportives

1. Complexe sportif municipal Léo Lagrange

	1997	Propositions 1998	% Augmen- tation
Stade Honneur (terrain piste cycliste) - droit fixe de location	765,00 F	780,00 F	1,96 %
- droit proportionnel pour les clubs extérieurs, 10 % sur la recette brute totale :			
- droit d'utilisation du haut-parleur aux fins de publicité	670,00 F	700,00 F	4,48 %
- droit supplémentaire pour manifestation nocturne (tarif unique)	2 900,00 F	3 000,00 F	3,45 %
- prestations tentative records piste cycliste	1 450,00 F	1 500,00 F	3,45 %

2. Location du Palais des Sports

Salle Honneur			
Tarif 1 : Compétitions ou matches de propagande nationaux ne comportant que des amateurs et organisés par un club extérieur, une ligue régionale ou une fédération			
a) occupation maximum de 6 heures forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F.	900,00 F	920,00 F	2,22 %
b) occupation dépassant 6 heures forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F.	1 600,00 F	1 650,00 F	3,12 %
Tarif 2 : Manifestations sportives avec la participation de professionnels (tennis, catch, boxe, basket-ball, ...) forfait + un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F.	5 500,00 F	5 600,00 F	1,82 %
Tarif 2 bis : Prestations supplémentaires pour organisation de manifestations sportives amateurs ou professionnelles.	4 000,00 F	4 100,00 F	2,50 %
Tarif 3 : Spectacles - Variétés 1) les spectacles de variétés pourront avoir lieu les mardi, mercredi et jeudi, si la salle n'a pas été retenue préalablement pour une manifestation sportive. Aucun spectacle au Palais des Sports ne pourra être annoncé par la presse ou par voie d'affiches avant d'avoir fait l'objet d'une demande écrite à M. le Maire et avoir reçu sa réponse positive.			

	1997	Propositions 1998	% Augmen- tation
2) l'organisateur sera responsable des dégâts. Un état des lieux sera dressé, en sa présence, avant et à la fin du spectacle. L'établissement devra être totalement libéré (matériel compris) au plus tard à 1 h 30. En cas de dépassement, les heures de nuit effectuées par le personnel municipal seront à la charge de l'organisateur.			
3) un dédit, sous forme de chèque adressé au Trésorier Principal de Besançon Municipale, sera exigé dès que la demande de location aura été acceptée.	4 800,00 F	4 900,00 F	2,08 %
4) une caution sera versée par tout organisateur au moins 3 jours francs avant le spectacle à double fin : - pour garantie en cas de dégâts éventuels - indemnisation des frais d'installation engagés par la Ville	38 000,00 F	39 000,00 F	2,63 %
5) un droit de location est fixé par séance. Un droit supplémentaire de 5 % sera exigé sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F. L'organisateur fournit le podium réglementaire agréé par la Commission de Sécurité	38 000,00 F	39 000,00 F	2,63 %
6) Le contrôleur municipal du Palais des Sports sera chargé de la vérification de la recette			
7) M. le Maire pourra, dans certains cas, accorder une dérogation au tarif ci-dessus (tarif culturel). L'organisateur fournit le podium réglementaire agréé par la Commission de Sécurité	14 500,00 F	15 000,00 F	3,45 %
8) Les prestations exceptionnelles seront facturées en sus (détail ci-après) :			
Prestations supplémentaires :	1 100,00 F	1 120,00 F	1,82 %
- mise à disposition de la buvette dans le hall	2 600,00 F	2 650,00 F	1,92 %
- nettoyage des chaises	2 600,00 F	2 650,00 F	1,92 %
- nettoyage de la moquette de protection			
	19 000,00 F	19 500,00 F	2,63 %
9) Prestations pour nettoyage et remise en état des lieux	200,00 F	205,00 F	2,50 %
10) Remplacement plaques moquette endommagée	par plaque	par plaque	
<i>Tarif 4 :</i> Scolaires, universitaires et militaires pour finales ou matches importants - forfait	1 000,00 F	1 020,00 F	2,00 %
<i>Tarif 5 :</i> Entraînement Salle Honneur (clubs extérieurs à Besançon) Gymnase annexe - utilisation gratuite pour tous les matches et les entraînements des clubs de Besançon. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Ville de Besançon se réserve le droit de fixer le tarif en tenant compte du but des organisateurs et de la qualité du spectacle.	650,00 F de l'heure	670,00 F de l'heure	3,08 %

	1997	Propositions 1998	% Augmen- tation
<p>Police</p> <p>Obligation pour toutes les sociétés utilisatrices de la Salle Honneur de demander, à leurs frais, un service d'ordre qui devra compter au minimum 2 gardiens de la paix pour les manifestations rassemblant moins de 500 personnes, 4 agents de 500 à 1 000 personnes, 6 agents de 1 000 à 2 000 personnes, 8 agents de 2 000 à 2 500 personnes, plus de 10 agents au-delà de 2 500 spectateurs. Pour les compétitions nationales dites à risques et les compétitions internationales, un dispositif particulier devra être mis en place en concertation avec les services de police et de secours.</p> <p>Sécurité</p> <p>Obligation de se conformer aux règles contenues dans l'arrêté municipal relatif à la mise à disposition du Palais des Sports.</p>			

3. Palais des Sports : buvette

Buvette avec autorisation de vente de confiseries et de glaces			
1) avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les manifestations de sociétés sportives de Besançon à caractère amateur	1 100,00 F	1 120,00 F	1,82 %
2) soirées récréatives des associations sportives bisontines à caractère amateur	2 500,00 F	2 550,00 F	2,00 %
3) soirées récréatives des associations de Besançon déclarées en Préfecture.	6 200,00 F	6 325,00 F	2,02 %
Une caution sera exigée, quel que soit le bénéficiaire de cette location.	6 200,00 F	6 325,00 F	2,02 %
4) autres utilisateurs à but lucratif par journée d'occupation	8 800,00 F	9 000,00 F	2,27 %
5) buvette du premier étage avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les spectacles de variétés	2 600,00 F	2 650,00 F	1,92 %

4. Installations sportives municipales

Clubs de Besançon	gratuité	gratuité	-
Clubs extérieurs à Besançon : Ligues, Fédérations, Scolaires, Universitaires :			
- salles de réunions : une journée	520,00 F	540,00 F	3,85 %
- salles de réunions : une demi-journée	260,00 F	270,00 F	3,85 %
- gymnases : redevance horaire	165,00 F	170,00 F	3,03 %
- terrains engazonnés et athlétisme : redevance horaire	265,00 F	275,00 F	3,77 %
- terrains stabilisés : redevance horaire	65,00 F	70,00 F	7,69 %
- plateau EPS : redevance horaire	37,00 F	40,00 F	8,11 %

5. Plage de Chalezeule

Entrée adulte	14,50 F	15,00 F	3,45 %
Abonnement adulte (10 entrées)	110,00 F	115,00 F	4,55 %
Abonnement adulte (5 entrées)	65,00 F	65,00 F	-
Tarif réduit (scolaires, étudiants, jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans et militaires du contingent munis de leur carte)	10,50 F	11,00 F	4,76 %

	1997	Propositions 1998	% Augmen- tation
Abonnement (scolaires, étudiants... 10 entrées)	70,00 F	72,00 F	2,86 %
Abonnement (scolaires, étudiants... 5 entrées)	45,00 F	45,00 F	-
Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	-
Campeurs du terrain de Besançon-Chalezeule à raison d'une entrée par jour et par personne	gratuité	gratuité	-
Militaires de la place (en groupe)	410,00 F de l'heure	415,00 F de l'heure	1,22 %
A titre exceptionnel , il pourra être délivré des entrées gratuites lors d'animations proposées à la piscine	-	gratuité	création
6. Piscine couverte			
Entrées :			
Adultes	17,50 F	18,00 F	2,86 %
Enfants, scolaires et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	10,50 F	11,00 F	4,76 %
Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	10,50 F	11,00 F	4,76 %
Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	-
Tarif de groupe	9,50 F	10,00 F	5,26 %
Tarif spécial : soirée populaire du lundi (adultes)	12,00 F	12,50 F	4,17 %
Tarif spécial : soirée populaire du lundi (enfants, scolaires et jeunes travailleurs)	8,50 F	9,00 F	5,88 %
Abonnements - 10 bains (valable 12 mois)			
Adultes	150,00 F	155,00 F	3,33 %
Enfants, lycéens et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	75,00 F	77,00 F	2,67 %
Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	75,00 F	77,00 F	2,67 %
Abonnement - 5 bains (valable 12 mois)			
Adultes	78,00 F	80,00 F	2,56 %
Enfants, lycéens et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	44,00 F	45,00 F	2,27 %
Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	44,00 F	45,00 F	2,27 %
Etablissements scolaires et autres			
Etablissements d'enseignement primaire dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire	gratuité	gratuité	-
Etablissements secondaires	8,50 F entrée ou 780 F/h	8,70 F entrée ou 800 F/h	2,35 % 2,56 %
Clubs sportifs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation avec un minimum de 30 sociétaires, Ligues de Franche-Comté et établissements scolaires en dehors des heures de surveillance	235 F/heure 33 F ligne/eau hors h. public	240 F/heure 34 F ligne/eau hors h. public	2,13 % 3,03 %
N.B. : pour les clubs bisontins, il s'agit de créneaux autres que ceux attribués à titre gratuit sauf le dimanche	87 F pendant h. public	89 F pendant h. public	2,30 %
Clubs sportifs (autres que natation) militaires, police, gendarmerie, etc. en dehors des heures d'ouverture normale de la piscine et sous la surveillance et l'entière responsabilité des clubs ou organismes (sur demande écrite adressée à M. l'Adjoint aux Sports)	52 F ligne/eau 395 F/heure	53 F ligne/eau 400 F/heure	1,92 % 1,27 %

	1997	Propositions 1998	% Augmen- tation
Location petit bassin «Bébés Dauphins»	800 F/h	800 F/h	-
Leçons de natation (valables pour toutes les installations nautiques municipales) :			
Leçon individuelle, durée 30 mn	24,50 F	25,00 F	2,04 %
Leçon groupée, durée 30 mn (3 personnes maximum)	18,50 F	19,00 F	2,70 %
Leçon collective, durée 30 mn (10 personnes maximum)	10,50 F	11,00 F	4,76 %
Vente bonnet de bain	10,00 F	10,50 F	5,00 %
7. Tennis de la Malcombe			
Forfait horaire comprenant vestiaires et douches :			
Simple (coût horaire par personne) pour les Bisontins et les habitants du District sur présentation d'un justificatif	12,50 F	13,00 F	4,00 %
Double (coût horaire pour 3 ou 4 personnes)	31,00 F	31,50 F	1,61 %
Paielement de la carte annuelle pour les Bisontins et les habitants du District sur présentation d'un justificatif	50,00 F	50,00 F	-
Tarif individuel passager	35,00 F	35,00 F	-
Supplément pour utilisation nocturne (le court)	12,50 F	13,00 F	4,00 %
Supplément pour utilisation nocturne (le court) 5 tickets	50,00 F	50,00 F	-
Pour 4 utilisations, pour les adhérents entre 12h15 et 14h15, une heure gratuite sera accordée dans ce créneau horaire			
Carte d'abonnement «adultes» 10 tickets	100,00 F	100,00 F	-
Carte d'abonnement «jeunes» (- 18 ans) et étudiants sur présentation de justificatifs (10 tickets)	80,00 F	80,00 F	-
Débit de boissons :			
Boîtes	6,50 F	6,50 F	-
Eau minérale - Berlingots	3,50 F	3,50 F	-
8. Animation sportive municipale			
Ecoles municipales de sports, de septembre à juin, pour :			
* les Bisontins	210,00 F	215,00 F	2,38 %
* les habitants du District	240,00 F	250,00 F	4,17 %
* les habitants des autres communes (hors Besançon et District) dans la limite des places disponibles	310,00 F	330,00 F	6,45 %
Stages pendant les vacances scolaires (unidisciplinaires ou omnisports) de septembre à juin pour :			
* les Bisontins	200,00 F	205,00 F	2,50 %
* les habitants du District	240,00 F	250,00 F	4,17 %
* les habitants des autres communes (hors Besançon et District) dans la limite des places disponibles	290,00 F	300,00 F	3,45 %
Stages de natation et de sports de glace pendant les vacances scolaires, de septembre à juin, pour :			
* les Bisontins	90,00 F	92,00 F	2,22 %
* les habitants du District	110,00 F	115,00 F	4,55 %
* les habitants des autres communes (hors Besançon et District) dans la limite des places disponibles	150,00 F	155,00 F	3,33 %
Ecole de natation «Les Canetons» pour :			
* les Bisontins	110,00 F	113,00 F	2,73 %
* les habitants du District	130,00 F	134,00 F	3,08 %
* les habitants des autres communes (hors Besançon et District) dans la limite des places disponibles	180,00 F	187,00 F	3,89 %

	1997	Propositions 1998	% Augmen- tation
9. Boulodrome			
Jeton pour éclairage	1,10 F/h	1,10 F/h	-
Jeton pour chauffage	10,00 F/h	10,00 F/h	-

X - Stationnement

A. Stationnement payant sur voirie

Il est proposé de maintenir pour 1998 les tarifs fixés par délibération du 16 décembre 1996, à savoir :

* **Zone rouge** : 8 F de l'heure fractionnable par tranche de 7,5 mn - Minimum de perception de 2 F (soit 15 mn) - Durée maxi autorisée : 1 heure 30 incluant la possibilité de stationner gratuitement 15 minutes.

* **Zone bleue** : 5 F de l'heure fractionnable par tranche de 12 mn - Minimum de perception de 2 F (soit 24 mn) - Durée maxi autorisée : 3 heures

* **Tarif artisan** : 25 F (forfait quotidien).

B. Parking de la Mairie

	Tarifs 1997	Tarifs 1998	% Augmen- tation
Tarif horaire	5,00 F entre 9 h et 19 h	5,00 F entre 9 h et 19 h	-
	2,50 F entre 19 h et 9 h	2,50 F entre 19 h et 9 h	-

Abonnements en francs	1997			1998		
	Mois	Trimestre	Année	Mois	Trimestre	Année
Résident permanent	380 F	1 100 F	3 700 F	380 F	1 100 F	3 700 F
Résident nuit	200 F	570 F	2 000 F	200 F	570 F	2 000 F
Affaire* Lundi/Vendredi	380 F	1 100 F	3 700 F	380 F	1 100 F	3 700 F
Affaire permanent	670 F	1 870 F	6 400 F	670 F	1 870 F	6 400 F
Affaire Mardi/Samedi	380 F	1 100 F	3 700 F	380 F	1 100 F	3 700 F
Affaire Lundi/Samedi	485 F	1 405 F	4 725 F	485 F	1 405 F	4 725 F

* accès au parc de 7 h à 20 h

C. Parkings de surface Saint-Paul, Cusenier

1) *Tarif horaire* : 5 F de l'heure de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures

2) *Tarifs abonnement* (résidents et commerçants)

- mensuel : 240 F
- trimestriel : 600 F (Saint-Paul)
690 F (Cusenier)

3) *Tarifs abonnement* (non résidents)

- mensuel : 260 F
- trimestriel : 700 F (Saint-Paul uniquement)

D. Fourrière automobile

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 1997, à savoir :

- dispositions de l'arrêté du 19/08/1996 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile, à l'exception du tarif enlèvement véhicule particulier < 3,5 t fixé à 570 F (au lieu de 600 F dans l'arrêté du 19/08/1996).

Type de véhicule	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
PTAC > 3,5 t	50 F	150 F	800 F	60 F	600 F
Particulier < 3,5 t	50 F	100 F	570 F	30 F	400 F
Autres	50 F	50 F	300 F	20 F	200 F

E. Enlèvement des véhicules exposés à un risque

Il est proposé de créer un tarif correspondant à l'enlèvement des véhicules exposés à un risque en l'absence de leur propriétaire.

C'est le cas notamment en période de crues du Doubs. En dépit des signalisations temporaires systématiquement mises en place, les usagers utilisent les parkings sur berge, ce qui nécessite une intervention pour déplacer leurs véhicules. Jusqu'à présent, cette prestation était gratuite.

Il est proposé de fixer un tarif de 350 F pour ce type d'intervention.

XI - Transports publics urbains

Propositions de tarifs applicables aux titres de transports encadrés à compter du 1^{er} janvier 1998 :

Titres soumis à encadrement	Prix 1997	Prix 1998	Ecart %
Ticket chauffeur	6,00 F	6,00 F	-
Ticket journée	20,00 F	20,00 F	-
Carnet 10 voyages	50,00 F	50,00 F	-
12 voyages hebdomadaires	52,00 F	52,00 F	-
Carte mensuelle	194,00 F	194,00 F	-
Cartes heures creuses	87,00 F	87,00 F	-

Propositions de tarifs applicables aux titres de transports non encadrés à compter du 1^{er} janvier 1998 :

Titres non encadrés	Prix 1997	Prix 1998	Ecart %
Ticket de groupe	30,00 F	30,00 F	-
Carte Couple	291,00 F	291,00 F	-
Carte Famille	152,00 F	152,00 F	-
Carte Campus	152,00 F	152,00 F	-
Diabolo Besançon	67,00 F	67,00 F	-
Diabolo Village	95,00 F	95,00 F	-
Carte Or (3ème Age)	116,00 F	116,00 F	-
Handicapés (cours taxis)	10,00 F	10,00 F	-
Euréka (carte chômeurs)	* 50,00 F	* 50,00 F	-
Trapinex (constitution des cartes)	20,00 F	20,00 F	-
Grand écran	50,00 F	50,00 F	-

* Selon montant des revenus

XII - Ordures ménagères**A) Location de récipients de collecte mécanisée***1. Collecte mécanisée tri-hebdomadaire (service complet)*

Capacité des conteneurs (en litres)	1997	Propositions 1998	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	1 295,00 F	1 312,00 F	1,31 %
Conteneur de 750 l	880,00 F	891,00 F	1,25 %
Conteneur de 500 l	594,00 F	602,00 F	1,35 %
Conteneur de 330 l	396,00 F	401,00 F	1,26 %
Conteneur de 240 l	287,00 F	291,00 F	1,39 %
Conteneur de 180 l	208,00 F	211,00 F	1,44 %
Conteneur de 140 l	163,00 F	165,00 F	1,23 %
Conteneur de 120 l	141,00 F	143,00 F	1,42 %

2. Collecte mécanisée bi-hebdomadaire (service complet)

Capacité des conteneurs (en litres)	1997	Propositions 1998	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	661,00 F	670,00 F	1,36 %
Conteneur de 750 l	453,00 F	459,00 F	1,32 %
Conteneur de 500 l	308,00 F	312,00 F	1,30 %
Conteneur de 330 l	208,00 F	211,00 F	1,44 %
Conteneur de 240 l	161,00 F	163,00 F	1,24 %
Conteneur de 180 l	120,00 F	122,00 F	1,67 %
Conteneur de 140 l	106,00 F	107,00 F	0,94 %
Conteneur de 120 l	99,00 F	100,00 F	1,01 %

B) Redevance spéciale (collecte et traitement des déchets banals professionnels)

1. Collecte tri-hebdomadaire

Capacité des conteneurs (en litres)	1997	Propositions 1998	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	8 585,00 F	8 757,00 F	2,00 %
Conteneur de 750 l	7 584,00 F	7 736,00 F	2,00 %
Conteneur de 500 l	6 997,00 F	7 137,00 F	2,00 %
Conteneur de 330 l	4 317,00 F	4 403,00 F	1,99 %
Conteneur de 240 l	3 091,00 F	3 153,00 F	2,01 %
Conteneur de 180 l	2 883,00 F	2 941,00 F	2,01 %
Conteneur de 140 l	2 652,00 F	2 705,00 F	2,00 %
Conteneur de 120 l	2 559,00 F	2 610,00 F	1,99 %

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics ou à caractère social.

2. Collecte bi-hebdomadaire

Capacité des conteneurs (en litres)	1997	Propositions 1998	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	5 783,00 F	5 899,00 F	2,01 %
Conteneur de 750 l	5 073,00 F	5 175,00 F	2,01 %
Conteneur de 500 l	4 402,00 F	4 490,00 F	2,00 %
Conteneur de 330 l	2 760,00 F	2 815,00 F	1,99 %
Conteneur de 240 l	1 875,00 F	1 912,00 F	1,97 %
Conteneur de 180 l	1 801,00 F	1 837,00 F	2,00 %
Conteneur de 140 l	1 642,00 F	1 675,00 F	2,01 %
Conteneur de 120 l	1 567,00 F	1 598,00 F	1,98 %

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics ou à caractère social.

C) Interventions sur récipients loués par la Ville

Ces tarifs sont appliqués en cas de remplacement du récipient entier après sinistre.

Capacité des conteneurs (en litres)	1997	Propositions 1998	% Augmentation
Conteneur de 1 100 l	2 540,00 F	2 573,00 F	1,30 %
Conteneur de 750 l	1 185,00 F	1 200,00 F	1,27 %
Conteneur de 500 l	1 085,00 F	1 099,00 F	1,29 %
Conteneur de 330 l	518,00 F	525,00 F	1,35 %
Conteneur de 240 l	229,00 F	232,00 F	1,31 %
Conteneur de 180 l	211,00 F	214,00 F	1,42 %
Conteneur de 140 l	184,00 F	186,00 F	1,09 %
Conteneur de 120 l	174,00 F	176,00 F	1,15 %

D) Traitement des déchets à l'usine d'incinération

Provenance	Tarifs 1997 en F/t	Propositions 1998 en F/t	% Augmentation
Ordures ménagères de communes	225,00 F	228,00 F	1,33 %
Déchets professionnels	512,00 F	519,00 F	1,37 %

E) Dépôts de matériaux inertes au Centre des Andiers

	Tarifs 1997 (par m ³)	Propositions 1998 (par m ³)	% Augmentation
Matériaux inertes avec terre	12,50 F	12,50 F	-
Pierres, cailloux sans terre	6,50 F	4,00 F	- 38,46 %

Baisse significative du taux «matériaux solides sans terre» pour le rendre plus attractif (environ 10 % des apports de 1997 bénéficient de ce tarif minoré) et ainsi augmenter les quantités de matériaux solides nécessaires à la bonne exploitation du site.

XIII - Matériel de prêt et livraison d'eau potable

Dans un souci de simplification, les différents matériels ont été regroupés par famille en fonction de leur utilisation ; les tarifs proposés résultent d'une moyenne des différents tarifs regroupés.

1 - Location matériel de prêt				
Nature du matériel	Lieu concerné			Observations
	Besançon	District	Hors District	
1 tribune VAL 136 et gradins Samia (216 places)	2 250,00 F	3 350,00 F	4 500,00 F	Par type de matériel/jour, non compris transport et installation
Podium Festitub et Méfran (non couvert)	25,00 F	38,00 F	50,00 F	par m ² /jour
Podium couvert (16 m ²)	625,00 F	950,00 F	1 300,00 F	par unité/jour
Chaises plastiques et bancs de préau	7,00 F	10,00 F	15,00 F	par unité/jour
Barrières	8,00 F	12,00 F	16,00 F	par unité/jour
Tables	30,00 F	45,00 F	60,00 F	par unité/jour
Isoloirs, urnes	30,00 F	45,00 F	60,00 F	par unité/jour
Panneaux d'exposition (stratifiés, entoilés) et grilles caddie	7,00 F	10,00 F	14,00 F	par unité/jour
Pavoisement (drapeaux, écussons, etc.)	20,00 F	30,00 F	40,00 F	par unité/jour
2 - Livraison d'eau potable				
Facturée selon deux cas	Tarif 1997	Proposition 1998	Observations	
Absence de réseau d'eau potable	180,00 F	180,00 F	Par camion de 6 m	
Présence d'un réseau d'eau potable	350,00 F	360,00 F	Par camion de 6 m	

Nota :

1 - En ce qui concerne la livraison du matériel de prêt, il est prévu une prise en charge de 300 F par demande de prestation.

2 - La mise à disposition de matériel pour un week-end est facturée une seule journée.

XIV - Tarifs des prestations techniques effectuées par les services municipaux

Ces tarifs concernent l'ensemble des prestations effectuées par les services et pouvant donner lieu à facturation à des tiers. Ces prestations peuvent être liées à des événements, des manifestations, des interventions d'urgence ou de réparations.

Il est proposé pour 1998 les tarifs horaires TTC suivants :

- 150 F pour les prestations de collecte, de nettoyage, de gardiennage, de manutention, de roulage, de réparation de réseau,

- 170 F pour les corps d'état du bâtiment et ceux de voirie, pour l'exploitation d'équipements techniques, pour la réparation mécanique,

- 215 F pour la réparation automobile, l'électricité et le chauffage des bâtiments, l'éclairage public, la signalisation (lumineuse, verticale, horizontale),

- 330 F pour la réalisation d'études.

XV - Espaces Verts

	Tarifs 1997	Tarifs 1998	% Augmentation
1. a) Location exceptionnelle de plantes vertes (par jour et par plante)	108,00 F	110,00 F	1,85 %
1. b) Location exceptionnelle de l'exposition des baies sauvages (par jour et par panneau)		10,00 F caution : 1 000,00 F	nouveau
2. Vente provenant des forêts communales			
a) Bois de chauffage quartiers et rondins en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 % - le stère	200,00 F	204,00 F	2,00 %
b) Bois de chauffage qualité moyenne, en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 % - le stère	140,00 F	143,00 F	2,10 %
c) Bois de chauffage qualité faible, à majorité bois blanc, en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 % - le stère	108,00 F	110,00 F	1,85 %
d) Bois de chauffage charbonnette en bûches de 1 m (en bord de route) TVA incluse de 5,5 % - le stère	86,00 F	87,70 F	1,98 %
e) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts des rues et parcs (en bord de route) en bûches de 1 m, TVA incluse de 5,5 % - le stère	31,50 F	32,20 F	2,22 %
f) Bois de chauffage sur pied de mauvaise qualité ou d'exploitation difficile, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 % - le stère	21,70 F	22,20 F	2,30 %
g) Bois de chauffage sur pied de mauvaise qualité ou d'exploitation difficile, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 % - le stère	33,00 F	33,70 F	2,12 %
h) Bois de chauffage sur pied de qualité moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 % - le stère	43,50 F	44,50 F	2,30 %
i) Bois de chauffage sur pied de bonne moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation, TVA incluse de 5,5 % - le stère	22,80 F	23,30 F	2,19 %
j) Sangliers vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % le kg sur pied	22,80 F	23,30 F	2,19 %
3. Vente de documents édités par le service Espaces Verts dont TVA incluse de 20,6 %			
Dépliant sentiers de randonnée, l'unité	10,00 F	10,00 F	-
Dépliant Clos Barbisier, Roseraie, l'unité	10,00 F	10,00 F	-
Affiche/dépliant «Les oiseaux à Besançon»	10,00 F	10,00 F	-
Dépliant Espaces Verts de la Ville	10,00 F	10,00 F	-
Plaquette «politique de l'arbre»	15,00 F	15,00 F	-
Dépliant «Forêt de Chailluz»	10,00 F	10,00 F	-
Cartes chrysanthèmes ou arbres des forêts à l'unité	10,00 F	10,00 F	-
série de 4	35,00 F	35,00 F	-
4. Attraction pour enfants (poneys à Micaud)	1 670 F/an (redevance)	1 705 F/an (redevance)	2,09 %

XVI - Musées - Bibliothèques

	Tarifs 1997	Tarifs 1998	% Augmentation
A. Musée Classé			
- Plein tarif	21,00 F	21,00 F	-
- Tarif réduit (groupes)	13,00 F	13,00 F	-
- Tarif jeune	11,00 F	11,00 F	-
- Groupes scolaires	gratuit	gratuit	-
- Visites commentées : . groupe scolaire	11,00 F	11,00 F	-
. adulte	23,00 F	23,00 F	-
B. Bibliothèques			
<i>a) Droit d'abonnement annuel Bibliothèque :</i>			
. jusqu'à 18 ans : . Bisontins	gratuit	gratuit	
. District	gratuit	gratuit	
. Autres	55,00 F	55,00 F	-
. à partir de 18 ans : . Bisontins	65,00 F	65,00 F	-
. District	85,00 F	85,00 F	-
. Autres	150,00 F	150,00 F	-
<i>b) Supplément Discothèque</i>			
. jusqu'à 18 ans : . Bisontins	gratuit	gratuit	
. District	gratuit	gratuit	
. Autres	55,00 F	55,00 F	-
. à partir de 18 ans : . Bisontins	65,00 F	65,00 F	-
. District	85,00 F	85,00 F	-
. Autres	150,00 F	150,00 F	-
<i>c) Remplacement pour carte perdue :</i>			
Bibliothèque et Discothèque :			
. jusqu'à 18 ans	* 10,00 F	* 10,00 F	-
. plus de 18 ans	* 30,00 F	* 30,00 F	-
<i>d) Remplacement boîtier CD</i>			
. Bisontins	10,00 F	10,00 F	-
. District	10,00 F	10,00 F	-
. Autres	10,00 F	10,00 F	-
<i>e) Remplacement pochettes CD</i>			
. Bisontins	10,00 F	10,00 F	-
. District	10,00 F	10,00 F	-
. Autres	10,00 F	10,00 F	-
<i>f) Pénalités pour document non rendu</i>			
. Bisontins	80,00 F	80,00 F	-
. District	80,00 F	80,00 F	-
. Autres	80,00 F	80,00 F	-
<i>g) Copie d'après microfilms</i>			
	5,00 F	5,00 F	-

* le remplacement est considéré comme une pénalité qui comprend la mise à disposition d'une nouvelle carte et les frais de gestion, mais sans mise à jour de la date d'abonnement en cours.

XVII - Haltes Garderies - Micro-Crèches - Crèches Collectives**A - Haltes garderies**

Tarifs appliqués aux enfants de Besançon et des communes ayant signé une convention avec la Ville de Besançon (Chemaudin et Chalezeule)

Nombre d'enfants	1997 par heure de garde	1998 par heure de garde	% Augmen- tation	Abonnemen t 10 heures 1997	Abonnement 10 heures 1998	% Augmen- tation
1 enfant	10,00 F	11,00 F	10 %	95,00 F	100,00 F	5,26 %
Par enfant supplémentaire d'une même famille	5,00 F	5,50 F	10 %	45,00 F	50,00 F	11,11 %

Tarifs réduits (dans la limite de 2 fois par semaine)

Nombre d'enfants	1997 par heure de garde	1998 par heure de garde	% Augmen- tation	Abonnement 10 heures 1997	Abonnemen t 10 heures 1998	% Augmen- tation
1 enfant	5,00 F	5,50 F	10 %	45,00 F	50,00 F	11,11 %
Par enfant supplémentaire d'une même famille	2,50 F	3,00 F	20 %	20,00 F	25,00 F	25,00 %

Tarif appliqué aux enfants des communes environnantes

Nombre d'enfants	1997 par heure de garde	1998 par heure de garde	% Augmen- tation
1 enfant	17,00 F	18,00 F	5,88 %

Tarifs appliqués aux enfants issus de naissances multiples et non résidant à Besançon (nouveau tarif)

Nombre d'enfants	Par heure de garde	Abonnement
Pour le premier enfant	15,00 F	Non
Pour le deuxième enfant	10,00 F	
Par enfant supplémentaire	5,00 F	

Tarifs appliqués à la halte Mégevand dans le cadre du système expérimental de réservation trimestrielle (nouveau tarif)

Nombre d'enfants	Carte de 10 heures
Pour le premier enfant	90,00 F
Pour le deuxième enfant	40,00 F

Pour un placement exceptionnel d'une journée entière, chaque heure de placement est facturée au double du tarif de base, le repas étant facturé au tarif de 18 F.

B - Barème des participations familiales - Crèches collectives et micro-crèches (augmentation de 2 %)

TARIF JOURNALIER EN FRANCS							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3 251	27,80	23,20	17,40	15,50	13,90	12,60	11,60
3 251 à 3 500	30,00	25,00	18,70	16,60	15,00	13,60	12,50
3 501 à 3 750	32,10	26,70	20,10	17,80	16,05	14,60	13,40
3 751 à 4 000	34,20	28,50	21,40	19,00	17,10	15,60	14,30
4 001 à 4 250	36,40	30,30	22,70	20,20	18,20	16,50	15,20
4 251 à 4 500	38,50	32,10	24,10	21,40	19,30	17,50	16,00
4 501 à 4 750	40,70	33,90	25,40	22,60	20,30	18,50	16,90
4 751 à 5 000	42,80	35,70	26,75	23,80	21,40	19,50	17,80
5 001 à 5 250	44,90	37,40	28,10	25,00	22,50	20,40	18,70
5 251 à 5 500	47,10	39,20	29,40	26,20	23,50	21,40	19,60
5 501 à 5 750	49,20	41,00	30,80	27,30	24,60	22,40	20,50
5 751 à 6 000	51,40	42,80	32,10	28,50	25,70	23,30	21,40
6 001 à 6 250	53,50	44,60	33,40	29,70	26,75	24,30	22,30
6 251 à 6 500	55,60	46,40	34,80	30,90	27,80	25,30	23,20
6 501 à 6 750	57,80	48,10	36,10	32,10	28,90	26,30	24,10
6 751 à 7 000	59,90	49,90	37,45	33,30	30,00	27,20	25,00
7 001 à 7 250	62,10	51,70	38,80	34,50	31,00	28,20	25,90
7 251 à 7 500	64,20	53,50	40,10	35,70	32,10	29,20	26,70
7 501 à 7 750	66,30	55,30	41,50	36,90	33,20	30,20	27,60
7 751 à 8 000	68,50	57,10	42,80	38,00	34,20	31,10	28,50
8 001 à 8 250	70,60	58,80	44,10	39,20	35,30	32,10	29,40
8 251 à 8 500	72,80	60,60	45,50	40,40	36,40	33,10	30,30
8 501 à 8 750	74,90	62,40	46,80	41,60	37,45	34,00	31,20
8 751 à 9 000	77,00	64,20	48,15	42,80	38,50	35,00	32,10
9 001 à 9 250	79,20	66,00	49,50	44,00	39,60	36,00	33,00
9 251 à 9 500	81,30	67,80	50,80	45,20	40,70	37,00	33,90
9 501 à 9 750	83,50	69,50	52,20	46,40	41,70	37,90	34,80
9 751 à 10 000	85,60	71,30	53,50	47,60	42,80	38,90	35,70
10 001 à 10 250	87,70	73,10	54,80	48,70	43,90	39,90	36,60
10 251 à 10 500	89,90	74,90	56,20	49,90	44,90	40,90	37,40
10 501 à 10 750	92,00	76,70	57,50	51,10	46,00	41,80	38,30
10 751 à 11 000	94,20	78,50	58,85	52,30	47,10	42,80	39,20
11 001 à 11 250	96,30	80,20	60,20	53,50	48,15	43,80	40,10
11 251 à 11 500	98,40	82,00	61,50	54,70	49,20	44,70	41,00
11 501 à 11 750	100,60	83,80	62,90	55,90	50,30	45,70	41,90
11 751 à 12 000	102,70	85,60	64,20	57,10	51,40	46,70	42,80
12 001 à 12 250	104,90	87,40	65,50	58,30	52,40	47,70	43,70
12 251 à 12 500	107,00	89,20	66,90	59,40	53,50	48,60	44,60
12 501 à 12 750	109,10	90,90	68,20	60,60	54,60	49,60	45,50
12 751 à 13 000	111,30	92,70	69,55	61,80	55,60	50,60	46,40
13 001 à 13 250	113,40	94,50	70,90	63,00	56,70	51,60	47,30
13 251 à 13 500	115,60	96,30	72,20	64,20	57,80	52,50	48,10
13 501 à 13 750	117,70	98,10	73,60	65,40	58,85	53,50	49,00
13 751 à 14 000	119,80	99,90	74,90	66,60	59,90	54,50	49,90
14 001 à 14 250	122,00	101,60	76,20	67,80	61,00	55,40	50,80
14 251 à 14 500	124,10	103,40	77,60	69,00	62,10	56,40	51,70
14 501 à 14 750	126,30	105,20	78,90	70,10	63,10	57,40	52,60
14 751 à 15 000	128,40	107,00	80,25	71,30	64,20	58,40	53,50
15 001 à 15 250	130,50	108,80	81,60	72,50	65,30	59,30	54,40
15 251 à 15 500	132,70	110,60	82,90	73,70	66,30	60,30	55,30
15 501 à 15 750	134,80	112,30	84,30	74,90	67,40	61,30	56,20
15 751 à 16 000	137,00	114,10	85,60	76,10	68,50	62,30	57,10
16 001 à 16 250	139,10	115,90	86,90	77,30	69,55	63,20	58,00
16 251 à 16 500	141,20	117,70	88,30	78,50	70,60	64,20	58,80
16 501 à 16 750	143,40	119,50	89,60	79,70	71,70	65,20	59,70
16 751 à 17 000	145,50	121,30	90,95	80,80	72,80	66,10	60,60
17 001 à 17 250	147,70	123,00	92,30	82,00	73,80	67,10	61,50
17 251 à 17 500	149,80	124,80	93,60	83,20	74,90	68,10	62,40
Plus de 17 500	151,90	126,60	95,00	84,40	76,00	69,10	63,30

Dans le cas du placement de deux enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

XVIII - Photocopies

Il est proposé de maintenir le tarif 1997, soit 1 F (copie format A3 ou A4).

XIX - Besançon Informations

Documents et produits de promotion

	1997	Propositions 1998	% Augmentation
Tee-shirt	50,00 F	50,00 F	-
Stylo	10,00 F	10,00 F	-
Porte-clés (nouveau modèle)		30,00 F	
Calculette	50,00 F	55,00 F	10,00 %
Crayon bout gomme (nouveau)		5,00 F	
Casquette (nouveau)		25,00 F	
Parapluie (nouveau)		110,00 F	
Chemise jean (nouveau)		150,00 F	
Annuaire des associations	10,00 F	10,00 F	-

XX - Besançon Votre Ville

	1997	Propositions 1998	% Augmentation
Abonnement annuel . tarif France	100,00 F	110,00 F	-
. tarif Etranger	200,00 F	220,00 F	-
A partir de 1998, il y aura 11 numéros par an (au lieu de 10)			

XXI - Service des Eaux (chapitre 992)**A - Prix de vente de l'eau pour 1998**

La modification de la fréquence de facturation de l'eau va intervenir en 1998 conformément à l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996. L'eau fera l'objet de factures semestrielles à partir de 1998.

Aussi 1998 sera une période de transition, étant donné qu'il est nécessaire de passer d'une période de facturation annuelle à terme échu, à une période de facturation semestrielle. Inévitablement, il y a une période de rattrapage de 6 mois.

Les abonnés, qui recevaient leur facture de consommation annuelle au cours du premier semestre, recevront en 1998 une facture correspondant à la consommation de l'année écoulée comme d'habitude. Ils recevront au cours du second semestre une facture correspondant à la consommation enregistrée au cours des 6 mois précédents.

De ce fait, certains abonnés devront régler au cours de l'année 1998 une consommation d'eau s'étalant sur une période voisine de 18 mois.

Afin de tenir compte de cette situation particulière, il est proposé de ne pas modifier le prix de l'eau pour l'année 1998, il sera maintenu à sa valeur de 1997, soit 5,40 F le m³ HT pour 1998.

La redevance de prélèvement d'eau brute dans le milieu naturel versée à l'Agence de l'Eau sera fixée à 0,18 F le m³ d'eau vendu.

La redevance de prélèvement au taux de 0,18 F le m³ s'appliquera aux volumes facturés durant l'année 1998, y compris la vente en gros aux communes et syndicats.

La TVA au taux de 5,5 % vient s'ajouter aux tarifs ci-dessus indiqués.

Le tarif de 5,40 F comprend la contribution exceptionnelle de 2 centimes par m³ instituée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1987 pour financer les actions en cours avec le canton de Douroula au Burkina-Faso.

B - Tarif des branchements

Le tarif en vigueur pour l'année 1997 pour l'exécution des branchements d'eau est maintenu en totalité pour l'année 1998.

Désignation	Tarif 1997	Tarif 1998
Terrassements :		
- forfait d'installation de chantier :		
. pour branchement ordinaire diamètres 27 et 40	2 500,00 F	2 500,00 F
. pour branchement en fonte et dégagement de la conduite	4 000,00 F	4 000,00 F
- prix du mètre linéaire de tranchée :		
. pour branchement : en gaine pour polyéthylène de 32 et 50	750,00 F	750,00 F
. pour branchement : en fonte	1 000,00 F	1 000,00 F
Plomberie :		
- partie forfaitaire : collier et robinet de prise en charge et bouche à clé complète : pour prise de 27	1 600,00 F	1 600,00 F
pour prise de 40	1 850,00 F	1 850,00 F
dérivation fonte (Té, manchon, vanne, b.a.c.)	2 600,00 F	2 600,00 F
- prix du mètre linéaire :		
. canalisation de branchement de diamètre 32 extérieur	23,00 F	23,00 F
. canalisation de branchement de diamètre 50 extérieur	67,00 F	67,00 F
. canalisation en fonte (le prix d'achat est majoré de 20 %)		
. diamètre 60 mm	102,00 F	102,00 F
. diamètre 80 mm	130,00 F	130,00 F
. diamètre 100 mm	163,00 F	163,00 F
. diamètre 150 mm	234,00 F	234,00 F
* Les pièces de raccord en fonte sont comptées pour les longueurs fictives comme indiqué au fascicule n° 71.		
- partie forfaitaire au niveau du compteur (robinet d'arrêt amont, clapet anti-retour, robinet aval, purges...)		
. pour compteurs de 15 et 20 mm	350,00 F	350,00 F
. pour compteur de 25 mm	680,00 F	680,00 F
. pour compteur de 30 mm	1 020,00 F	1 020,00 F
. pour compteur de 40 mm	1 260,00 F	1 260,00 F
* Pour les compteurs de 60 mm et plus, les robinets-vannes amont et aval sont facturés au prix d'achat majoré de 20 %.		
Regard de comptage :		
- fourniture et pose du regard de comptage sous domaine privé pour compteur de 15, 20, 25 mm :		
. avec terrassement	3 200,00 F	3 200,00 F
. sans terrassement	2 500,00 F	2 500,00 F
- plus-value à appliquer sur ces prix pour un regard de comptage destiné à recevoir un compteur de 30 ou de 40 mm	1 000,00 F	1 000,00 F

Les tarifs correspondant à l'exécution des branchements sont passibles d'une TVA au taux de 20,6 %.

C - Les redevances d'abonnement, de location et d'entretien des compteurs seront maintenues en 1998 au même tarif qu'en 1997

Calibre	Prix HT 1997	Prix HT proposés en 1998
12 - 15 mm	116,00 F	116,00 F
20 mm	153,00 F	153,00 F
25 mm	183,00 F	183,00 F
30 mm	233,00 F	233,00 F
40 mm	372,00 F	372,00 F
60 mm	540,00 F	540,00 F
80 mm	834,00 F	834,00 F
100 mm	1 586,00 F	1 586,00 F
150 mm	3 410,00 F	3 410,00 F

Il est proposé de maintenir le droit de lecture des compteurs divisionnaires à 24 F HT.

Les redevances de location et d'entretien des compteurs sont passibles d'une TVA au taux de 5,5 %.

D - Participation des pétitionnaires aux extensions du réseau d'eau

Par délibération du 15 mai 1995, il a été décidé de fixer la participation des pétitionnaires aux extensions du réseau d'eau dans les zones NB du Plan d'Occupation des Sols à 50 % du coût de l'extension. Le tarif du mètre linéaire d'extension du réseau, sous domaine public, fixé à 900 F HT pour 1997, est maintenu pour l'année 1998.

XXII - Assainissement

A - Tarif de la redevance d'assainissement pour 1998

Il est proposé de maintenir la redevance d'assainissement pour 1998 à son montant de 1997, soit 5,97 F HT/m³ et 6,30 F TTC/m³ (TVA : 5,5 %).

Rendue possible par l'impact de la facturation semestrielle qui sera mise en oeuvre pour la première fois en 1998, cette stabilisation permet de maintenir le prix de l'eau HT en 1998 à son niveau de 1997.

B - Participation financière aux travaux de raccordement à l'égout

1 - Cas des branchements réalisés sur réseaux d'égout existants

Application du coût réel de réalisation des branchements. Ce coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par l'entreprise titulaire du marché de réalisation des branchements pour l'année en cours.

2 - Cas des branchements réalisés dans le cadre d'extension du réseau d'assainissement

Participation forfaitaire fixée à 6 987 F HT, soit 8 426,32 F TTC (TVA à 20,6 %), sans augmentation sur le tarif 1997.

C - Droits de branchements (PRE)

Il est proposé de maintenir ce tarif au montant de 1997, soit :

* droit principal : 7 700 F HT, soit 8 123,50 F TTC (TVA 5,5 %)

* droit supplémentaire : 3 850 F HT, soit 4 061,75 F TTC (TVA 5,5 %, soit pour un immeuble comportant «n» logements (ou équivalents) :

$7\,700\text{ F} + (N-1) \times 3\,850\text{ F HT.}$

Les droits de branchements (PRE) sont applicables aux immeubles neufs édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout et aux travaux affectant les immeubles raccordés ou raccordables à l'égout lorsque le nombre de logements (ou équivalents) est augmenté par lesdits travaux.

D - Redevance de traitement des matières de vidange

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 5 % de façon à approcher le coût réel de traitement des matières de vidange en fonction de la charge de pollution contenue : 52,32 F HT/m³ soit 55,20 F TTC (TVA 5,5 %).

E - Prestations effectuées par le Service Assainissement pour le compte de tiers

Il est proposé de reconduire en 1998 le bordereau des prix utilisés en 1997 pour facturer les interventions du Service Assainissement effectuées pour le compte de tiers (prestations intercommunales et prestations sur domaine privé facturées au demandeur).

- Personnel :

* personnel d'exploitation 149,00 F HT/heure

- Véhicules :

* série 2000 : 3,14 F HT/km 12,50 F HT/heure

* série 3000 : 6,00 F HT/km 23,93 F HT/heure

* série 4000 : 22,15 F HT/km 111,18 F HT/heure

* série 5000 : 21,79 F HT/km 154,71 F HT/heure

* série 7000 :

7091 (aspirateur simple) 303,67 F HT/heure

7092/93 (hydrocureurs combinés) 412,27 F HT/heure

- Inspection vidéo et radiodétection :

* équipe de 2 agents avec matériel IV 701,72 F HT/heure

* équipe de 2 agents avec matériel RDT 328,22 F HT/heure

XXIII - Taxe sur l'électricité

Il est proposé de fixer à 0,5811 F HT le prix moyen du kwh taxable aux abonnés moyenne tension.

XIV - Urbanisme

Taxe pour non-réalisation d'aires de stationnement - tarif proposé pour 1998 : 25 204 F (réactualisé chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu - 2^{ème} trimestre 1997 : 1060).

«**M. LE MAIRE** : Là aussi vous avez attentivement regardé les quelque 40 pages de tarifs, qui sont préparés par les différentes commissions, par les services, qui cette année ont essayé de faire en sorte qu'il y ait + 2 % en moyenne, ce qui suppose quand même quelques divergences. Mais je sais qu'à ce sujet vous avez toujours des questions à nous poser.

M. BONNET : J'ai remarqué que parmi les tarifs il y avait encore ceux du Montjoye, je voudrais donc savoir ce qu'on envisageait pour cet établissement.

M. LE MAIRE : Au cas où on utiliserait le Montjoye, il faut qu'on ait des tarifs. Pour l'instant, on fait un audit pour savoir dans quelles conditions de sécurité le Montjoye pourrait redémarrer, et dans quelles conditions on pourra le remettre en fonctionnement, ce que nous espérons les uns et les autres. La chose avance et il fallait qu'on fixe ce soir un tarif.

M. DUVERGET : Monsieur le Maire, globalement, sans entrer dans les détails, je vais y venir après, la hausse des prix, l'inflation sur 12 mois semble de l'ordre de 1 à 1,1 % actuellement, tout compris bien sûr. Or les propositions d'augmentation que vous faites dans les tarifs sont en général globalement nettement supérieures à cette hausse des prix, c'est-à-dire que vous entretenez d'une certaine façon sur la Ville de Besançon une forme d'inflation. Je voulais poser quelques questions. Quelle a été l'incidence qui était d'ailleurs souhaitée par notre proposition municipale, de la baisse des abonnements résidents de nuit du parking de la Mairie ? Est-ce que cela a entraîné pendant l'année passée une réponse aux demandes de la population d'avoir des parkings couverts, de sécurité et de pouvoir les utiliser au centre-ville ? Deuxième observation, il est évoqué dans ce chapitre également le coût d'intervention contre les tags, pour nettoyer les façades. C'est une question dont on a beaucoup parlé ces dernières années. Il y a eu quelques prises de position de principe de la majorité municipale au printemps, indiquant qu'il y aurait une véritable campagne pour nettoyer les façades d'une part et d'autre part également pour essayer de protéger et de réagir en temps réel par rapport à ces murs qui sont régulièrement maculés, notamment au centre-ville et plus particulièrement à proximité de la place Pasteur et d'un certain nombre d'établissements scolaires. Les commerçants également paient leur lot en la matière. Or, on ne voit aucun progrès depuis quelques mois, la situation continuant même à se dégrader. Nous avons le sentiment que c'est un peu le tonneau des Danaïdes, c'est-à-dire que je sais qu'il y a des interventions, mais que ces interventions sont immédiatement, en quelque sorte, contrées par des bandes de jeunes adolescents qui décident d'utiliser ces surfaces comme des tableaux, avec peut-être un goût parfois douteux. Alors je voudrais solennellement que l'on trouve véritablement en plus d'une réflexion au jour le jour, le moyen d'aider la population elle-même à réagir en temps réel, car il semble que lorsque ces tags sont enlevés dans les 24 heures, eh bien on est tranquille après pendant au moins un certain temps. Par contre, lorsque les tags restent une semaine ou deux, il y a ensuite des habitudes qui sont prises et ce sont véritablement des itinéraires de tags. Cet été, c'était désastreux pour les touristes. Les Bisontins, à la limite, malheureusement, commencent à s'habituer à cela mais je dois dire que l'image de la Ville, quand il s'agit de la montrer à l'extérieur en souffre, alors qu'on a une si belle ville.

Je voudrais enfin poser une question concernant l'augmentation des tarifs pour les grandes salles qui sont gérées par la Culture, notamment Salle Battant et la Malcombe. Il y a pour les associations, pour le tarif associatif, une augmentation considérable. Alors comment se fait-il que cette augmentation soit aussi importante sur le budget de la culture ? Y a-t-il des difficultés actuellement sur ce secteur et doit-il essayer de s'équilibrer, si l'on peut dire, d'une certaine façon par l'augmentation des tarifs de ces salles ? Il s'agit bien là d'un accès à la culture et d'un accès qui risque d'être ralenti par ces augmentations spectaculaires, notamment pour les associations.

M. LE MAIRE : Bien, trois questions. Sur la première, pour le parking, Bernard REGNIER.

M. REGNIER : Je peux dire que la baisse du tarif de nuit n'a pas donné les résultats espérés puisqu'il y a eu à peine une dizaine d'abonnés en plus. Pour un tarif de nuit à moins de 100 F au mois, on a très peu d'adhérents.

M. LE MAIRE : Sur les problèmes des tags, Jacques VUILLEMIN.

M. VUILLEMIN : Monsieur DUVERGET a souligné les augmentations, c'est normal, il est dans son rôle, mais je voudrais aussi souligner qu'il n'y a pas d'augmentation pour les musées, pour les bibliothèques, pour les transports en commun, qu'il n'y a pas d'augmentation non plus pour l'eau et l'assainissement. On a voulu faire un effort en ce qui concerne la lecture publique, les musées, etc. Je tenais quand même à le dire. S'agissant des tags, je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que bien évidemment ça ne contribue pas à l'embellissement, à la beauté du centre-ville. Je voudrais signaler que quelque 300 bâtiments ont été traités je crois, par les services municipaux, c'est peut-être insuffisant mais enfin c'est quand même un résultat. A partir de là on souhaiterait développer une autre réflexion, une autre action plus exactement : dans ce domaine on est dans un système je dirais concurrentiel, on parle beaucoup d'insertion, alors pourquoi ne pas développer des entreprises d'insertion dont ce serait l'activité et qui pourraient intervenir. J'ajoute que la Ville serait prête à faire bénéficier ces entreprises de son expérience, notamment en matière de produits, parce que ce n'est pas si facile que ça, croyez-moi, d'enlever un tag et il a fallu tester de nombreux produits différents, etc.

M. JACQUEMIN : Nous sommes amenés chaque année à voter les nouveaux tarifs avant même de discuter des orientations budgétaires. Au demeurant d'ailleurs, les politiques d'augmentation étant très variables suivant les secteurs, il est difficile de dégager une politique générale. Est-ce que vous avez, en terme de budget, fait une simulation en terme de recette supplémentaire qui, en fait, est inhérente au vote que nous faisons ce soir. Est-ce que c'est globalement une augmentation d'1 %, 2 %, 3 %, 4 % ?

M. LE MAIRE : Globalement c'est 2 %. Et chaque année vous posez la même question : pourquoi vote-t-on les tarifs avant le budget... ?

M. JACQUEMIN : Non, je ne l'ai pas posée car je le sais.

M. LE MAIRE : Ça fait longtemps qu'on me critique là-dessus, mais on vote avant pour pouvoir établir un budget qui soit le plus proche possible de la réalité même si ces différentes taxes représentent une recette supplémentaire modeste de l'ordre de 500 000 F par rapport à l'ensemble du budget.

M. VUILLEMIN : Une des choses qui nous guide lors de l'élaboration du budget, c'est la sincérité du budget. C'est facile d'équilibrer un budget en mettant des recettes qu'on n'est pas sûr d'avoir, je crois donc qu'il vaut mieux être modeste. Je voudrais quand même rappeler que la Ville de Besançon, comme toutes les villes, s'agissant des recettes, observe que les gens vont moins dans les musées, à la piscine ou à la patinoire, etc., et tient compte de ce contexte-là. C'est pour cela aussi qu'on a délibérément choisi de ne pas augmenter certains tarifs parce qu'on sait bien qu'il y a un seuil psychologique au-delà duquel la recette supplémentaire attendue d'une augmentation de tarif sera inexistante parce que les gens ne viendront plus. Donc je crois que dans toute la réflexion, il y a un équilibre entre toutes ces données-là.

M. JACQUEMIN : La question était simple, il s'agissait de savoir si vous aviez fait une simulation pour savoir ce que donnaient les augmentations que nous votons ce soir. C'était une simple question.

M. VUILLEMIN : Et on vous a donné le chiffre : 500 000 F !»

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des commissions concernées et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins neuf abstentions, adopte ces tarifs.

Récépissé préfectoral du 22 décembre 1997.